

Date	Le 6 juin 2018
Destinataires	Courtiers mandataires et correspondants qui font souscrire des affaires en Colombie-Britannique
Objet	Modification relative au cours sur les règles du Conseil des assurances de la Colombie-Britannique

<i>Objectif :</i>	Informer les intéressés d'une modification de l'exigence relative au <i>Council Rules Course</i> en Colombie-Britannique
<i>Intéressés :</i>	Les courtiers mandataires ou correspondants qui font souscrire des affaires en Colombie-Britannique
<i>Branche d'assurance :</i>	Toutes
<i>Province :</i>	Colombie-Britannique
<i>Date d'effet :</i>	Le 1 ^{er} juin 2018

Ce que vous devez savoir

Le Conseil des assurances de la Colombie-Britannique a adopté une nouvelle exigence à l'égard du *Council Rules Course* pour toutes les catégories de permis (assurance dommages; vie; accidents et maladie; expert en sinistres), sans égard à la province du titulaire.

Ce qui a changé

Depuis le 1^{er} juin 2018, tous les nouveaux titulaires de permis qui sont des personnes physiques (résidant ou non en Colombie-Britannique) doivent suivre le cours pendant leur première année de permis. Ceux dont le permis a été réactivé conformément à la [règle 2\(19\)](#) bénéficient d'une exemption.

À partir du 1^{er} mars 2019, le cours devra être suivi avant l'obtention du permis.

Ce que cela signifie pour vous

Pour des précisions sur ce cours, veuillez consulter le [site Web](#) du Conseil.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec info@lloyds.ca.

Sean Murphy

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

info@lloyds.ca